PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE JUNAS
DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le seize septembre à douze heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ces séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. ROUSSEL Clément, Maire.**

Présents : M. ROUSSEL Clément, Mme VINCK Anne, Mme FOURNIER Paola, M. DAIRE Frédéric, Mme BUCQUET Madeleine, M. ROUSSEL Alain, Mme SICA Delphine, Mme VICEDO Anne-Sophie, Mme CHOQUE Sophie, Mme FRETEL SORIN Anne-Sophie, M. BOURREL Christian, M. VAUCLARE Jean-Luc, M. SUCCI Pascal, M. BURAY Eric.

Procuration : M. DE SAINT JEAN Gurwallik à Mme Anne-Sophie VICEDO.

Secrétaire de séance : M. DAIRE Frédéric.

Date de la convocation : 07 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation : 07 septembre 2026

N°CM2026-09-16-01 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026 puis il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver celui-ci.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.
Vote :

- **Pour : 14**
- **Abstention : 1**
- **Contre : 0**

N°CM2026-09-16-02 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2026

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de cette séance :

CM2026-09-16-01	APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026
CM2026-09-16-02	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2026
CM2026-09-16-03	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
CM2026-09-16-04	DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS AYANT DELEGATION - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION PRISE LE 13 AVRIL 2026

CM2026-09-16-05	ADOPTION DU DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE – MISE EN PLACE DES CITOYENS RÉFÉRENTS DE SÛRETÉ ET DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT
CM2026-09-16-06	DEMENAGEMENT DU BUREAU DE POSTE COMMUNAL
CM2026-09-16-07	PRISE D'ACTE DE LA CESSION DU BAIL COMMERCIAL DE LA BOULANGERIE ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN NOUVEAU BAIL
CM2026-09-16-08	RÉFECTION DU MUR DE SOUTENEMENT DU MOULIN DE CORBIÈRES – ANNULE ET REMPLACE LE DELIBERATION PRISE LE 1er JUILLET 2025
CM2026-09-16-09	DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REFECTION DU CHEMIN DU POUSSEL ET DU CHEMIN D'AUBAIS
CM2026-09-16-10	BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – MODALITES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS
CM2026-09-16-11	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANNUELLE D'UN TERRAIN COMMUNAL
	QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal approuve cet ordre du jour à l'**Unanimité**.

N°CM2026-09-16-03 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-8,
Vu loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026.
Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.
Il présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- la fréquence des séances du Conseil Municipal, leur lieu de tenue et les conditions dans lesquelles le Maire peut réunir le Conseil ;
- les modalités de convocation du Conseil Municipal et les règles relatives à l'ordre du jour ;
- les conditions de tenue des séances, leur publicité et les règles de police de séance ;
- les règles d'éthique et de déontologie applicables aux membres du Conseil ; – les règles de vote des délibérations ;
- les modalités de fonctionnement des commissions municipales, permanentes et spéciales ;
- les droits des conseillers municipaux en matière d'accès aux dossiers préparatoires, aux projets de contrats ou de marchés, ainsi qu'à la formation ;
- les règles de présentation, de dépôt et de traitement des questions orales ;
- les conditions d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin d'information communal et sur le site internet de la Commune ;

- les modalités de transparence et de publication des délibérations ;
- les modalités de révision du règlement intérieur.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le règlement intérieur ci-annexé ;
- **PRECISER** que ce règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.
Vote : **Oui à l'Unanimité**

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur le Maire indique que les convocations seront transmises par voie dématérialisée aux adresses électroniques communiquées lors des élections. Il précise que sans demande des conseillers, aucune convocation ne sera adressée par voie postale.

Réponses : **Aucune demande d'envoi par courrier postale n'a été faîte.**

N°CM2026-09-16-04 – DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS AYANT DELEGATION - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION PRISE LE 13 AVRIL 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2,
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints au maire,
Vu les arrêtés municipaux en date du 03/04/2026 portant délégation de fonctions à Mme VINCK Anne, M DE SAINT JEAN Gurwallik, Mme FOURNIER Paola, M DAIRE Frédéric adjoints au maire et à M ROUSSEL Alain, Mme COMBIER Delphine, M SUCCI Pascal, Mme VICEDO Anne-Sophie, Mme CHOQUE Sophie conseillers délégués.
Considérant que la commune compte 1282 habitants,
Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit et sauf demande expresse du maire d'en délibérer autrement, à 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027),
Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027),
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,
Considérant que les indemnités allouées aux conseillers municipaux titulaire d'une délégation de fonction s'imputent sur l'enveloppe indemnitaire globale,
Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant la volonté du Maire de percevoir une indemnité inférieure au plafond légal de référence.
Considérant l'article L 2123-20-1 du Code général des collectivités prévoyant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les montants des indemnités de fonction comme suit, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale :

- Maire : **52,00 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Les adjoints : **9,91 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Les conseillers municipaux délégués : **9,91 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités sont automatiquement revalorisées au cours du mandat en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur du point de l'indice, sans nouvelle délibération.
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DETERMINER** les montants des indemnités aux élus dans les modalités prévues par la présente décision ;
- **DIRE** que la présente décision entre en vigueur à compter de la date d'entrée en fonction du Maire ;
- **DIRE** que la présente décision entre en vigueur à compter de la date de la présente délibération pour les adjoints et les conseillers délégués;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.
Vote :

- **Pour : 12**
- **Abstentions : 3**
- **Contre : 0**

N°CM2026-09-16-05 – ADOPTION DU DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE – MISE EN PLACE DES CITOYENS RÉFÉRENTS DE SÛRETÉ ET DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT

Vu le Code de la sécurité intérieure,
Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur relative au dispositif de participation citoyenne,
Considérant la volonté de la Commune de renforcer la prévention des actes de délinquance et d'améliorer la tranquillité publique.

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif des **citoyens référents de sûreté**, permet d'associer des habitants volontaires au renforcement de la sûreté au sein de la commune, en lien étroit avec la Gendarmerie nationale.

Il précise que ces citoyens, dûment identifiés et encadrés par un protocole signé avec la Préfecture, ont pour rôle de relayer des informations utiles à la prévention, sans se substituer aux forces de l'ordre ni intervenir directement.

Il indique que la mise en place du dispositif nécessite la signature d'un protocole entre la Commune, la Préfecture et la Gendarmerie nationale, protocole qui définit les engagements de chacun, les modalités d'animation du réseau, les règles de confidentialité et les limites strictes du rôle des citoyens référents.

Monsieur le Maire souligne que la Commune souhaite formaliser ce dispositif afin de renforcer la vigilance collective, la prévention des cambriolages et la tranquillité publique.

Il précise également qu'un **élu référent** doit être désigné pour assurer le lien opérationnel avec la Gendarmerie nationale et accompagner l'animation du futur réseau de citoyens référents de sûreté.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le dispositif des citoyens référents de sûreté tel que prévu par la circulaire du 30 avril 2019 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le protocole de participation citoyenne avec la Préfecture et la Gendarmerie nationale, ainsi que tous les documents afférents à la mise en œuvre du dispositif ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à désigner ultérieurement les habitants volontaires qui participeront au dispositif en qualité de citoyens référents de sûreté, après avis de la Gendarmerie nationale ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre du dispositif ;
- **DESIGNER** Madame Sophie CHOQUE, conseillère déléguée, comme **élue référente du dispositif des citoyens référents de sûreté,** interlocutrice privilégiée de la Gendarmerie nationale pour le suivi du dispositif et l'animation du réseau citoyen.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.
Vote : **Oui à l'Unanimité**

N°CM2026-09-16-06 – DEMENAGEMENT DU BUREAU DE POSTE COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la convention de l'agence postale communale n°CONV-2021-026835 conclue avec La Poste, en date du 20 mars 2021 ;
Considérant la nécessité d'optimiser l'organisation des services communaux ;
Considérant que le déménagement du bureau de poste communal dans les locaux de la mairie ne modifie ni les conditions financières ni les obligations contractuelles de la commune.

La Poste a confirmé que la convention de l'Agence Postale Communale n°CONV-2021-026835 demeure pleinement applicable. Afin de préciser le nouveau local d'implantation du service et, le cas échéant, d'adapter les horaires d'ouverture, un avenant technique sera établi entre la Commune et La Poste. Cet avenant n'emporte aucune modification financière ni évolution des obligations contractuelles de la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **TRANSFERER** le bureau de poste communal du local situé Rue de le Mairie vers les locaux de la mairie ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent transfert, y compris l'avenant à la convention n°CONV-2021-026835, portant sur la localisation du service et, le cas échéant, sur l'ajustement des horaires d'ouverture.

Après discussions, le vote de cette délibération est reporté en raison de demandes de pièces complémentaires.

N°CM2026-09-16-07 – PRISE D'ACTE DE LA CESSION DU BAIL COMMERCIAL DE LA BOULANGERIE ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN NOUVEAU BAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les éléments portés à la connaissance de la Commune concernant la cession du bail au profit de la société « BAM ! » ;
Monsieur le Maire indique que les nouveaux exploitants de la Boulangerie ont pris possession du local communal situé 1 Allée des Vendangeurs le 1er juin 2026, dans le cadre de la cession du bail commercial initialement conclu en 2010.
Compte tenu de l'ancienneté de ce bail et de la nécessité d'en actualiser la rédaction afin de sécuriser les conditions juridiques d'occupation du local, il apparaît opportun de conclure un nouveau bail commercial.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la cession du bail commercial du local communal situé 1 allée des Vendangeurs au profit de la société « BAM ! », nouvel exploitant de la boulangerie ;
- **APPROUVER** les conditions du nouveau bail commercial à conclure entre la Commune de Junas et la société « BAM ! », portant sur le même local, à savoir :
 - **Durée** : bail commercial de neuf (9) ans ;
 - **Loyer** : loyer mensuel fixé à **1 500,00 € HT**, payable mensuellement ;
 - **Destination des locaux** : exercice d'une boulangerie, pâtisserie, chocolaterie, glacerie, traiteur, alimentation générale, presse, bazar, confiserie et toutes activités connexes ;
 - **Travaux et entretien** : répartition des obligations d'entretien et de réparations entre bailleur et preneur, conformément aux règles applicables aux baux commerciaux ;
 - **Charges** : charges récupérables supportées par le preneur, selon les règles applicables aux baux commerciaux ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le nouveau bail commercial, ainsi que tout document, acte ou pièce afférent à la cession du bail et à la mise en œuvre du nouveau contrat.

Débats :

Question de Mme FRETEL-SORIN Anne-Sophie : le bail est-il déjà rédigé ?

Réponse de Monsieur le Maire : le projet de bail est en cours de finalisation avec le notaire en charge du dossier, afin de faciliter l'installation du futur preneur.

Nous avons décidé de supprimer le dépôt de garantie initialement envisagé. Par ailleurs, bien que la taxe foncière soit normalement à la charge du preneur, la commune ne demandera pas cette taxe la première année.

Question de M. BURAY Éric : un dépôt de garantie pourrait-il être instauré ultérieurement ?

Réponse de Monsieur le Maire : cette possibilité n'est pas envisagée dans le projet de bail.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.
Vote :

- **Pour : 12**
- **Abstentions : 3**
- **Contre : 0**

N°CM2026-09-16-08 – RÉFECTION DU MUR DE SOUTENEMENT DU MOULIN DE CORBIÈRES – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION PRISE LE 1er JUILLET 2025

Monsieur le Maire rappelle que le moulin de Corbières est un ouvrage hydraulique de 1482 acquis par la municipalité en 2004 et que l'association Traces et Mémoire de Junas (TMJ) consacre l'essentiel de son budget et au moins une journée par mois à sa restauration. Le site a également fait l'objet d'un chantier d'insertion du programme la Communauté de communes du Pays de Sommières.

Deux brèches dans le mur de soutènement de la resclause (réservoir de 2 000 m^3 du moulin) menacent l'intégrité du site et nécessitent des travaux de gros œuvre (45m^2 de pierres sèches) qui relèvent de la responsabilité du propriétaire de l'édifice. Ainsi, la commune, en partenariat étroit avec l'association Traces et Mémoire de Junas (TMJ), doit commanditer l'intervention d'entreprises spécialisées.

Ce moulin atypique représente un patrimoine rare mis en avant dans la candidature Pays d'Art et d'Histoire du PETR Vidourle Camargue. Il est ainsi éligible aux financements européens LEADER gérés par le PETR.

La commune, suite à une mise en concurrence, sélectionnera le murailler le plus à même de réaliser les travaux et fera appel à la Région Occitanie et aux fonds européen LEADER, par le biais du PETR Vidourle Camargue, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		MONTANT TTC
Aide LEADER	64%	11 520 €
Région Occitanie	15%	2 700 €
Autofinancement	21%	3 780 €
TOTAL	**100%**	**18 000 €**

Une convention signée entre la Commune et l'association Traces et Mémoire de Junas (TMJ), fixera les responsabilités, les tâches et les dépenses prises en charge par l'association.
Monsieur le Maire indique qu'à la suite des travaux de réfection, l'association Traces et Mémoire de Junas (TMJ) s'engagera dans une phase de mise en valeur pédagogique, afin de transmettre aux visiteurs la connaissance de ce moulin.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-avant, relatif aux travaux de réfection du moulin de Corbières,
- **INSCRIRE** la dépense résultant de ces travaux de réfection au budget de la commune,

- **SOLLICITER** une subvention aux fonds européen LEADER par le biais du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue,
- **SOLLICITER** une subvention à la Région Occitanie,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association Traces et Mémoire de Junas (TMJ), fixant les responsabilités, les tâches et le financement du reste à charge par l'association Traces et Mémoire de Junas (TMJ),
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout autre document se rapportant à ces travaux de réfection.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.
Vote : **Oui à l'Unanimité**

N°CM2026-09-16-09 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REFECTION DU CHEMIN DU POUSSEL ET DU CHEMIN D'AUBAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du programme de réfection de la voirie communale prévu pour l'année 2027, portant sur le Chemin du Poussel – incluant l'aire de stationnement attenante.
Cette voie assure quotidiennement la desserte des habitations, des exploitations agricoles, ainsi que la liaison avec la voie verte. L'aire de stationnement située au Chemin du Poussel, utilisée par les usagers du cimetière et les visiteurs, sera également réhabilitée afin d'améliorer les conditions d'accès et de stationnement, en l'absence de stationnement longitudinal sur la voie.
Cette voie et l'aire de stationnement présentent aujourd'hui d'importantes dégradations de surface (fissurations, pelades, nids-de-poule, usure généralisée de la couche de roulement), nécessitant une intervention afin de maintenir des conditions normales de circulation, d'assurer la sécurité des usagers et de préserver le patrimoine routier communal.

La Commune souhaite réaliser des travaux de réfection comprenant :
- la préparation des supports,
- les ancrages nécessaires,
- la mise à niveau des émergences,
- l'application d'une couche d'accrochage,
- la mise en œuvre d'un revêtement complet en enrobé sur les deux voies concernées et sur l'aire de stationnement du Poussel.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à **56 679,50 € HT** (soit 68 015,40 € TTC).

Cette opération étant éligible à un accompagnement financier de l'État ainsi qu'à une aide du Département du Gard, Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

Financeur	Montant HT	Taux
État	17 003,85 €	30 %
Département du Gard	14 169,88 €	25 %
Commune de Junas (autofinancement)	25 505,77 €	45 %
TOTAL	**56 679,50 €**	**100 %**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de réfection du chemin communal du Poussel (incluant l'aire de stationnement, en l'absence de stationnement longitudinal) pour un montant prévisionnel de **56 679,50 € HT** ;
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITER** une subvention de l'État pour un montant de 17 003,85 €, correspondant à 30 % du coût HT de l'opération ;
- **SOLLICITER** une subvention du Département du Gard pour un montant de 14 169,88 €, correspondant à 25 % du coût HT de l'opération ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2027 de la Commune et assurer le financement du reste à la charge ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document, acte ou pièce afférente à ces demandes de subvention et à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à leur obtention.

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande d'amendement visant à retirer le chemin d'Aubais de la demande de subvention. Aucune observation n'est formulée concernant le chemin d'Aubais.

Le Conseil Municipal passe au vote de l'amendement :
Vote : Oui à l'Unanimité

Débats :

Observation de M BOURREL Christian : il indique que les quantitatifs et les prix figurant sur le devis ne lui semblent pas justes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.
Vote : - **Pour : 12**
- **Abstentions : 2**
- **Contre : 1**

N°CM2026-09-16-10 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – MODALITES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 portant approbation de l'instruction budgétaire et comptable M49, qui impose l'amortissement des immobilisations des services publics industriels et commerciaux ;

Vu les articles L.2321-2, L.2321-3 et R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement.

Considérant que le budget Eau et Assainissement relève de la nomenclature M49, et que la trésorerie demande désormais à la collectivité de formaliser les modalités de gestion des amortissements afin d'assurer un suivi comptable conforme aux règles applicables aux services publics industriels et commerciaux.

Monsieur le Maire présente le tableau des amortissements à pratiquer en M49 :

Compte d'acquisition en M49	Libellé	Durée d'amortissement
203	Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion (non suivis de travaux dans les 2 ans)	5 ans
213	Constructions	50 ans
2156	Matériel spécifique d'exploitation	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	50 ans

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRATIQUER** l'amortissement des biens acquis aux comptes listés ci-dessus ;
- **ADOPTER** la règle des amortissements sur le mode linéaire et individualisable des immobilisations acquises à compter de l'année qui suit la mise en service ou l'acquisition.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.
Vote : **Oui à l'Unanimité**

N°CM2026-09-16-11 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANNUELLE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21 relatifs aux compétences du Maire en matière d'administration des propriétés communales ;
Vu la demande formulée par Madame Audrey MAURY concernant la mise à disposition d'un terrain communal aux Combes pour le pâturage d'équidés ;
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise à disposition du terrain communal situé aux Combes, cadastré A0049 et, en partie, A0045, A0046, A0048 et A0068 d'une superficie de 0,44 hectares (plan ci-annexé), au profit de Madame Audrey MAURY, pour un usage strictement limité au pâturage d'équidés, à l'exclusion de toute activité agricole, commerciale ou de pension.
- **APPROUVER** les conditions de la convention de mise à disposition annuelle entre la Commune de Junas et Madame Audrey MAURY, portant sur le même terrain, à savoir :
 - **Durée :** mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2026 ;
 - **Redevance :** redevance annuelle fixée à 44,00 €. Pour la première année de mise à disposition (2026), la redevance est fixée à 22,00 € ;
 - **Vocation :** usage strictement limité au pâturage d'équidés, à l'exclusion de toute activité agricole, commerciale ou de pension.
 - **Obligations principales :** entretien du terrain, respect des clôtures, sécurité, responsabilité, interdiction de sous-location ou cession de la convention, modalités de résiliation.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition annuelle ainsi que tout document, acte ou pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

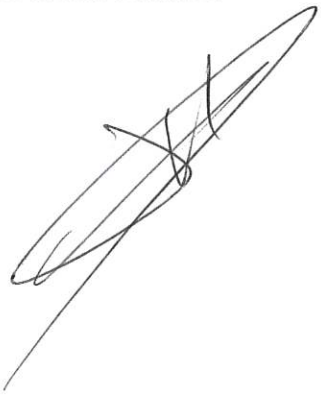
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.
Vote : **Oui à l'Unanimité**

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions

La séance est levée à 19 h 19

Le secrétaire de séance,
Frédéric DAIRE





Le Maire,
Clément ROUSSEL

